

ANNEXE .LONDON- CONDITIONS PARTICULIERES POUR L'EXTENSION .LONDON

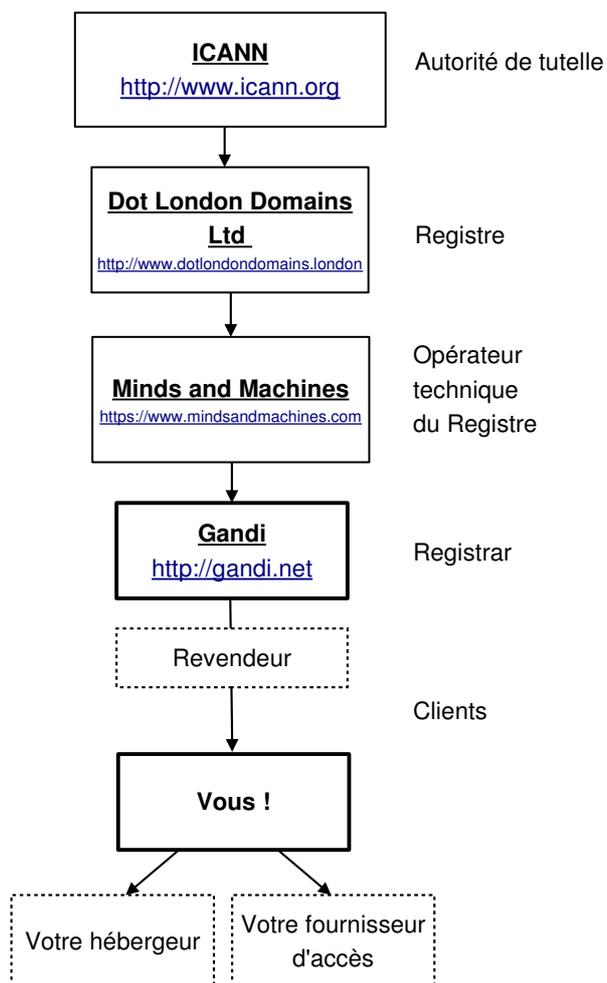
version n° 1.0 du 5 mai 2014

En complément des [Conditions Générales d'enregistrement](#) de noms de domaine chez Gandi, l'enregistrement et l'utilisation d'un nom de domaine en .LONDON supposent l'acceptation et le respect des présentes conditions particulières.

L'ensemble des informations légales et contractuelles de Gandi sont accessibles en permanence à partir de la page d'accueil de [Notre Site Web](#). Les termes commençant avec une majuscule ont la signification qui leur a été donnée dans les [Conditions Générales d'enregistrement](#) de noms de domaine, notamment, « Vous » désigne le propriétaire du nom de domaine, et « Nous » désigne Gandi. Vos contrats en cours sont en outre accessibles à l'aide de Vos codes d'accès à l'adresse: <http://www.gandi.net/admin/contracts/>.

Article .LONDON.1. Autorité de tutelle et Registre

.LONDON est une extension générique dont le dessein est de promouvoir la ville de Londres. Le schéma suivant présente les différents intervenants et l'organisation du nommage pour l'extension .LONDON :



Vous pouvez consulter les informations et règles spécifiques de chaque intervenant en cliquant sur les liens correspondants.

Article .LONDON.2. Règles et conditions d'enregistrement

En sollicitant l'enregistrement d'un nom de domaine en .LONDON Vous reconnaissez avoir pris connaissance et Vous Vous engagez à Vous soumettre sans réserve à l'ensemble des règles

et conditions d'enregistrement spécifiques au .LONDON, définies par l'ICANN et Dot London Domains Limited, consultables aux adresses suivantes :

- Politique d'utilisation : <http://www.dotlondondomains.london/wp-content/uploads/2014/04/Dot-London-Acceptable-Use-Policy.pdf>
- Politique d'enregistrement : <http://www.dotlondondomains.london/wp-content/uploads/2014/04/Dot-London-Naming-Policy.pdf>
- Politique quant au Whois et à l'utilisation des données personnelles : <http://www.dotlondondomains.london/wp-content/uploads/2014/04/Dot-London-Privacy-Whois-Policy.pdf>
- Politique de Sunrise et Landrush: <http://www.dotlondondomains.london/wp-content/uploads/2014/04/Dot-London-Sunrise-Landrush-Policy.pdf>
- Politique de résolution des litiges applicable à la période de Sunrise : <http://www.dotlondondomains.london/wp-content/uploads/2014/04/Dot-London-SDRP.pdf>
- Politique applicable lors de la période de priorité londonienne (Landrush): <http://www.dotlondondomains.london/wp-content/uploads/2014/04/Dot-London-Priority-Period-Rules.pdf>
- Politiques de l'ICANN : <http://www.icann.org/en/general/consensus-policies.htm>

Ces documents contractuels, que Vous reconnaissez avoir lus et acceptés via Notre Interface, Vous lient au Registre du .LONDON. Les présentes conditions particulières ne se substituent pas à ces règles, qui y sont intégrées par renvoi, et s'imposent à Nous comme à Vous.

Le contrat entre l'ICANN et le Registre du .LONDON est disponible à l'adresse suivante:

<http://www.icann.org/en/about/agreements/registries/london>

Article .LONDON.3. Règles d'ouverture

L'ouverture des noms de domaine en .LONDON se déroule en 3 phases : la période Sunrise, la période de priorité londonienne (Landrush) et ouverture générale.

La période de Sunrise et la période de priorité londonienne (Landrush) se déroulent simultanément du 29 avril au 31 juillet 2014. L'ouverture générale est prévue pour le 9 septembre 2014. Ces dates ne sont en aucun cas définitives et sont sujettes à modification par le Registre.

Les pré-enregistrements pour l'ouverture générale sont cependant possibles chez Gandi : les commandes peuvent être formulées, mais les noms de domaine ne seront pas encore enregistrés ou réservés.

Article .LONDON.4. Conditions particulières

Nos conditions particulières sont disponibles sur :

<http://www.gandi.net/domain/london/info>

Les .LONDON sont ouverts à tous durant la période d'ouverture générale.

Article .LONDON.5. Sunrise

5.1 Règles d'éligibilité

Seuls les propriétaires d'une marque enregistrée auprès du mécanisme de protection des droits de marques « **TMCH** » (Trademark Clearinghouse) mis en place par l'ICANN sont éligibles à effectuer une demande en période de Sunrise.

En tant qu'agent de marque auprès de TMCH, Gandi peut Vous proposer de procéder à l'enregistrement de Vos marques auprès de TMCH (service réservé à Nos clients Corporate, veuillez contacter Notre [équipe Corporate](#)).

Les conditions d'éligibilité à l'enregistrement d'une marque auprès de TMCH et les règles applicables sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.trademark-clearinghouse.com/downloads>

Une fois Votre marque validée, TMCH génère un ou plusieurs noms (« labels ») correspondant strictement à l'identique à Votre marque.

Lors de la soumission de Votre marque auprès de TMCH, Vous pouvez notamment choisir de bénéficier du service de Sunrise, sous réserve de la validation de Votre marque par TMCH. Le service de Sunrise inclut :

- la génération d'un fichier « SMD » (Signed Mark Data) attestant de la validation de Votre marque et Vous permettant de procéder à des demandes d'enregistrement en période de Sunrise d'un ou plusieurs noms de domaine correspondant strictement à l'identique au(x) « label(s) » générés, sous réserve du respect des conditions d'éligibilité et règles établies par le Registre concerné,
- l'envoi de notifications (NORNs) Vous informant qu'un nom de domaine correspondant au nom de Votre marque a été enregistré par un tiers durant une période de Sunrise ;

Lors de Votre demande sur Notre interface, il Vous faudra uploader Votre fichier « SMD » qui sera soumis à vérification.

5.2 Règles d'attribution

Les demandes ne sont pas traitées selon la règle du premier arrivé premier servi, elles sont considérées comme avoir été toutes déposées au même moment :

- si une seule demande est validée pour un nom de domaine, le nom de domaine sera enregistré au nom de demandeur dans les jours suivant la fin de la période de Sunrise ;
- si plusieurs demandes sont validées pour un même nom de domaine, le nom de domaine sera soumis à une enchère fermée entre tous les demandeurs pour ce nom de domaine. Les règles applicables à la procédure d'enchère sont disponibles à l'adresse suivante :

<http://www.dotlondondomains.london/wp-content/uploads/2014/04/Dot-London-Sunrise-Landrush-Policy.pdf>

Les enregistrements répondant aux critères d'éligibilité de la Sunrise auront la préséance sur les enregistrements éligibles à la période de priorité londonienne.

Les noms de domaine figurants sur la liste de blocage de l'ICANN (ICANN's SLD Name Collision block list) disponible à l'adresse suivante :

<http://www.icann.org/sites/default/files/tlds/london/london-apd-list-12nov13-en.csv> sont disponibles à l'enregistrement pendant la période de Sunrise mais ne seront activés que lorsque l'ICANN aura autorisé leur enregistrement.

Lorsqu'un nom de domaine Vous est attribué en période de Sunrise, les tiers propriétaires d'une marque identique enregistrée auprès de TMCH sont notifiés de Votre enregistrement.

5.3 Règlement des litiges

Tout litige relatif à la validation de Votre marque auprès de TMCH doit être soumis en application de la procédure de résolution des litiges adoptée par TMCH :

<http://www.trademark-clearinghouse.com/dispute>

Tout litige portant sur l'allocation d'un nom de domaine en période de Sunrise doit être soumis en application de la procédure de résolution des litiges adoptée par le Registre, à laquelle Vous acceptez de Vous soumettre sans réserve :

<http://www.dotlondondomains.london/wp-content/uploads/2014/04/Dot-London-SDRP.pdf>

5.4 Conditions de remboursement

En tout état de cause Vous ne pourrez prétendre à aucun remboursement si Votre demande est rejetée (critères d'éligibilité non réunis, fichier « SMD » invalide ou révoqué ...) ou si le nom de domaine ne Vous est pas attribué (nom de domaine attribué à une autre personne suite à une enchère, si un tiers a contesté avec succès l'enregistrement du domaine...).

Article .LONDON.6. Période de priorité londonienne (Landrush)

6.1 Règles d'éligibilité

Cette phase ouvre la possibilité aux organisations, entreprises et citoyens londoniens d'enregistrer un nom de domaine en .LONDON avant l'ouverture générale. Cette période de priorité londonienne se tient de manière simultanée à la période Sunrise.

6.2 Règles d'attribution

Le Registre du .LONDON va hiérarchiser les demandes d'enregistrement en fonction de leur rang de priorité. Pour de plus amples informations sur le mécanisme de priorité londonienne Nous Vous recommandons la lecture des politiques suivantes :

<http://www.dotlondondomains.london/wp-content/uploads/2014/04/Dot-London-Priority-Period-Rules.pdf>

Les demandes ne sont pas traitées selon la règle du premier arrivé premier servi, elles sont considérées comme avoir été toutes déposées au même moment :

-si une seule demande est validée pour un nom de domaine, le nom de domaine sera enregistré au nom de demandeur dans les jours suivants la fin de la période de Sunrise et de priorité londonienne ;

-si plusieurs demandes en période de priorité londonienne sont validées pour un même nom de domaine, les demandes seront hiérarchisées en fonction de leur rang de priorité tel que défini dans les politiques d'éligibilité à la période de priorité londonienne. Dans l'éventualité où subsisteraient plusieurs demandes ayant le même rang de priorité pour un même nom de domaine, la demande sera soumise à une enchère fermée entre tous les demandeurs pour ce nom de domaine. Les règles applicables à la procédure d'enchère sont disponibles à l'adresse suivante :

<http://www.dotlondondomains.london/wp-content/uploads/2014/04/Dot-London-Sunrise-Landrush-Policy.pdf>

Les demandes seront ainsi traitées comme suit :

1. Les demandes d'enregistrement si Vous êtes éligible à la Sunrise auront la préséance sur tout autre demandes soumise pendant la période de priorité londonienne ;
2. La priorité londonienne 1 aura la préséance sur la priorité londonienne 2 et la priorité londonienne 3,
3. La priorité londonienne 2 aura la préséance sur la priorité londonienne 3.

Le Registre du .LONDON contactera les demandeurs lorsqu'il y a plusieurs demandes pour un même nom de domaine. Les demandeurs seront contactés par e-mail et leur seront communiqués des informations de log-in afin qu'ils puissent se connecter sur une plateforme de validation en ligne. Une fois que le demandeur sera connecté sur ladite plateforme il lui sera demandé son rang de priorité ainsi que la production de certains documents le cas échéant. Le tiers validateur analysera ensuite

les informations renseignées par le demandeur et confirmera si le demandeur est éligible au rang de priorité londonienne qu'il a sélectionné. Le validateur peut solliciter la production de documents additionnels si la situation l'exige afin de mener à bien son processus de validation.

6.3 Règlement des litiges

Tout litige portant sur Votre rang de priorité pour l'enregistrement d'un nom de domaine en période de validation de Priorité londonienne doit être soumis en application de la procédure de résolution des litiges adoptée par le Registre, à laquelle Vous acceptez de Vous soumettre sans réserve :

<http://www.dotlondondomains.london/wp-content/uploads/2014/04/Dot-London-Priority-Period-Rules.pdf>

6.4 Conditions de remboursement

En tout état de cause Vous ne pourrez prétendre à aucun remboursement si Votre demande est rejetée (critères d'éligibilité non réunis) ou si le nom de domaine ne Vous est pas attribué (nom de domaine attribué à une autre personne suite à une enchère, si un tiers a contesté avec succès l'enregistrement du domaine...).

Article .LONDON.7. « Trademark Claim Notice » période

Conformément aux règles de l'ICANN, pendant la période de **de** priorité londonienne (Landrush) et 90 jours à l'ouverture générale se déroulera une période de « Trademark Claim Notice ».

Durant cette période si le nom de domaine que Vous demandez à l'enregistrement correspond à l'identique à une marque enregistrée et validée auprès de TMCH (selon les labels générés), Vous recevrez une alerte (« Trademark Claim Notice ») en temps réel sur Notre interface Vous informant qu'un tiers dispose de droits sur le terme que Vous demandez.

Vous devrez alors, en connaissance de cause, confirmer ou annuler Votre demande d'enregistrement. Etant précisé qu'à défaut de confirmation, Votre demande ne sera pas envoyée au Registre.

Si Vous confirmez Votre demande, les tiers propriétaires d'une marque identique sont notifiés de Votre enregistrement.

Pour les demandes effectuées en pré-enregistrement, Gandi Vous notifiera les « Trademark Claim Notice » à partir de la veille de l'ouverture de la période concernée par email et Votre demande d'enregistrement sera placée en « erreur » jusqu'à confirmation ou annulation de Votre demande via Notre interface. Etant précisé qu'en application des règles de l'ICANN, à défaut de confirmation de l'alerte de Votre part, Gandi n'enverra pas Votre demande d'enregistrement au Registre à l'ouverture de la période concernée, et ne pourra en aucun cas être tenu responsable du non enregistrement de Votre nom de domaine et notamment si le nom de domaine est enregistré par un tiers qui aurait validé les « Trademark Claim Notice » au moment de l'ouverture de la

période concernée.

Il est de Votre seule et entière responsabilité et il Vous appartient donc de veiller à confirmer, si Vous le souhaitez, toutes les alertes reçues avant l'ouverture de la période concernée et l'envoi de Votre demande au Registre.

Article .LONDON.8. Termes réservés et noms de domaine premium

Certains termes sont réservés ou interdits à l'enregistrement :

- les termes associés aux affaires officielles et aux obligations du gouvernement du Royaume-Uni et de ses représentants, incluant de manière non limitative les noms des départements, bureaux, agences, ainsi que leurs abréviations officielles ou leur forme contractée officiellement connue ou tous autres noms ou termes qui sont utilisés communément pour les identifier ou les décrire,
- les termes associés avec la région de Londres et les collectivités locales incluant de manière non limitative les noms et services du Grand Londres, le Transport londonien, la Police Métropolitaine et la Brigade des pompiers londoniens,
- les termes associés à la monarchie britannique,
- les domaines de second niveau gérés ou délégués par le Registre du « .uk » Nominet (une liste à jour est disponible [ici](#)),
- les termes associés à des attractions culturelles et historiques, des espaces publics, des monuments et des sites, incluant de manière non limitative les noms et termes associés aux parcs, squares, noms de quartiers, noms de rues et de voies, noms de musées ainsi que les noms d'immeubles importants,
- les termes associés avec la promotion de Londres à une audience locale, nationale et internationale,
- d'autres termes réservés par le Registre du .LONDON pour leur conférer une valeur premium et qui seront disponibles à l'enregistrement à la discrétion du Registre du .LONDON,
- tous autres termes réservés au Registre du .LONDON au fil du temps y compris des termes d'usage stratégiques pour le Registre du .LONDON et ses partenaires,
<http://www.icann.org/en/about/agreements/registries/london> (specification 5. schedule of reserved names),
- les noms de domaine commençant par deux caractères suivis de deux tirets ainsi que les noms de domaine commençant ou finissant par un tiret sont interdits.

L'enregistrement des noms de domaine « premium » n'est pas disponible sur Notre interface, veuillez contacter Notre service clients.

Pour les demandes effectuées en pré-enregistrement, si le nom de domaine que Vous avez pré-enregistré correspond à un nom de domaine « premium », Votre demande sera placée en « erreur » et Vous serez notifié par email. Vous aurez alors la possibilité soit de payer les frais supplémentaires applicables aux noms de domaine « premium » afin de valider Votre demande d'enregistrement soit d'annuler Votre demande. Etant précisé qu'à défaut d'avoir contacté Notre service clients et payé les frais supplémentaires applicables aux noms de domaine « premium », Votre demande d'enregistrement ne sera pas envoyée à Dot

London Domains Ltd.

Article .LONDON.9. Durée d'enregistrement

La durée d'enregistrement est de 1 an pour les demandes effectuées en période de Sunrise et de priorité londonienne et de 1 à 10 ans pour les demandes effectuées pour l'ouverture générale. Pour éviter la désactivation d'un domaine, le renouvellement doit être payé et effectué **avant la date d'Expiration**.

Article .LONDON.10. Tarifs

Nos grilles de prix sont consultables sur :

<https://www.gandi.net/domain/price/detail/london>

Les noms de domaine « premium » sont soumis à des tarifs spécifiques qui Vous seront communiqués par Notre service clients sur demande.

Article .LONDON.11. Stockage des données personnelles

En application des contrats ICANN, l'ensemble des données personnelles et techniques associées à l'enregistrement de Votre nom de domaine sont conservées et tenues à la disposition de l'ICANN et de IRON MOUNTAIN (agent désigné par l'ICANN pour la conservation des données), ainsi que les échanges relatifs à tout enregistrement ou modification, pendant toute la durée de l'enregistrement du domaine, ainsi que les deux années suivantes.

Vous acceptez que le Registre accède à Vos données personnelles et les rende publiques dans une base de données [Whois](#).

Article .LONDON.12. Règlement des litiges

Le Registre a adopté les politiques de résolution des litiges UDRP (Uniform Dispute Resolution Policy) et URS (Uniform Rapid Suspension System) de l'ICANN pour les noms de domaine en .LONDON, auxquelles Vous acceptez de Vous soumettre sans réserve.

Les textes régissant l'UDRP sont accessibles aux adresses suivantes :

- Règlements ICANN concernant les litiges :
<http://www.icann.org/udrp>
- Explications sur l'UDRP :
<http://www.icann.org/en/udrp/udrp.htm>
- Principes Directeurs UDRP :
<http://www.icann.org/en/dndr/udrp/policy.htm>
- Règles d'application :
<http://www.icann.org/dndr/udrp/uniform-rules.htm>
- Organismes régulateurs :
<http://www.icann.org/en/dndr/udrp/approved-providers.htm>

Les textes régissant l'URS sont accessibles à l'adresse suivante :
<http://newgtlds.icann.org/en/applicants/urs>

Article .LONDON.13. Transfert (changement de Registrar)

La demande de transfert entrant s'initie via Notre Interface. Avant toute demande, assurez-Vous que :

- Vous avez bien fourni le code d'autorisation associé au nom de domaine concerné. Vous trouverez ce code chez Votre Registrar actuel, via le compte propriétaire ou le contact administratif ;
- Votre nom de domaine n'a pas un statut TransferProhibited ;
- Votre nom de domaine n'expire pas prochainement (Nous Vous conseillons d'initier la demande au moins 1 mois avant Expiration) ;
- Votre nom de domaine a été initialement enregistré depuis plus de 60 jours ;
- Votre nom de domaine n'a pas été transféré au cours des 60 derniers jours.

Le transfert effectif est soumis à validation (par email).

Lorsque le transfert est terminé avec succès, une année est automatiquement ajoutée à sa précédente date d'expiration.

Vous acceptez avoir pris connaissance des règles relatives aux litiges concernant les transferts :

<http://www.icann.org/en/help/dndr/tdrp>

Article .LONDON.14. Changement de propriétaire

Le changement de propriétaire s'effectue en ligne depuis Notre Interface. Pour être effectif il est soumis à validation des deux parties par email.

Le changement de propriétaire d'un nom de domaine ne modifie pas la date d'expiration du domaine.

Article .LONDON.15. Processus de destruction

À expiration du nom de domaine, Nous faisons précéder la procédure de destruction d'une période de suspension (Hold) de 45 jours calendaires, pendant laquelle tous les services techniques éventuellement associés au nom de domaine sont désactivés. Le renouvellement tardif selon les tarifs classiques est possible pendant cette période.

Ensuite le domaine passe en statut "RedemptionPeriod", pour une période de 30 jours, pendant laquelle la seule action possible est la restauration du domaine, selon les conditions décrites sur Notre Site web et/ou communiquées par Notre service clients.

Faute de renouvellement ou de restauration dans ces délais, le Registre place le domaine en statut « Pending Delete » pour quelques jours, et détruit ensuite le domaine, qui redevient disponible à l'enregistrement selon la règle du « premier arrivé premier servi ».

Article .LONDON.16. Vos déclarations et garanties

Vous Vous engagez à fournir et maintenir des données personnelles fiables, exactes et à jour, à défaut le Registre peut détruire Votre nom de domaine.

En soumettant une demande d'enregistrement ou de modification, Vous reconnaissez que :

- Votre demande doit contenir des informations fiables, exactes et à jour, doit être faite de bonne foi, à des fins licites et ne doit pas enfreindre les droits des tiers pas plus qu'elles ne doivent être préjudiciables à la réputation de Londres;
- Vous devez Vous soumettre de bonne foi à toute procédure, telle qu'édictée par le Registre et l'ICANN ;
- Vous devez accepter et Vous soumettre à l'ensemble des règles et politiques mises en place par le Registre.

De plus, dans le cadre d'une demande en période de Sunrise, Vous reconnaissez que le Registre et/ou ses agents sont autorisés à transmettre des informations relatives à Votre demande à TMCH, aux autres demandeurs en période de Sunrise ainsi qu'à tout tiers.

En tout état de cause, Vous reconnaissez et acceptez que toute distribution de logiciels malveillants, utilisation de « botnets » à des fins malveillantes, « phishing », actes de piratage, violation des droits de marque ou des droits d'auteur, pratiques frauduleuses ou trompeuses, contrefaçon ou toute autre activité contraire à la loi sont expressément interdits. A défaut Vous Vous exposez à la suspension de Votre nom de domaine, outre une condamnation au bénéfice de tous tiers lésés envers lesquels Votre responsabilité sera directement et pleinement engagée du fait des préjudices causés, ainsi qu'à l'application des sanctions prévues par les textes en vigueur.

Vous Vous engagez à indemniser, défendre, garantir et dégager de toute responsabilité le Registre, ses cocontractants, son et ses dirigeants, directeurs, préposés contre tous recours, plaintes, demandes, actions, dommages-intérêts, coûts, dépenses y compris les honoraires raisonnables des conseils et avocats, découlant ou en relation avec l'enregistrement de Votre nom de domaine. Cette obligation de garantie perdure après la fin du présent contrat pour quelque cause que ce soit et résulte expressément de Notre contrat d'accréditation.

Article .LONDON.17. Exclusion de responsabilité et interventions du Registre

Vous reconnaissez et acceptez expressément que le Registre est autorisé si il le juge nécessaire à sa seule et entière discrétion, sans obligation, à rejeter, détruire, suspendre, transmettre à un tiers ou placer en statut « lock », « hold » ou tout autre statut similaire Votre nom de domaine ou toute transaction :

- en application des stipulations adoptées par toute entité reconnue comme faisant autorité dans le domaine d'Internet (i.e : RFC ...) ;
- pour corriger des erreurs liées à l'enregistrement d'un nom de

- domaine faite par le Registre et/ou tout Registrar ;
- s'il en est requis suite à une procédure URS, UDRP ;
 - conformément aux conditions générales et contrats du Registre
 - pour non paiement des frais au Registre.

Le Registre est également autorisé à placer Votre nom de domaine en statut « lock », « hold » ou tout autre statut similaire si Votre nom de domaine fait l'objet d'un litige pendant.

-fin de l'annexe .LONDON-